



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/076/A du 03/08/2026
Réglementation de la
circulation rue du Canal -
Implantation de panneaux
routiers « STOP »

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU le code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié,
- CONSIDERANT la nécessité d'implanter un panneau « STOP » entre l'ancienne voie de circulation et la nouvelle voie de circulation rue du Canal ainsi que sur la voie de circulation, cadastrée section 24, parcelle 279 longeant la voie ferrée permettant d'accéder au 2 rue du Canal pour garantir la sécurité des usagers de la rue du Canal,

ARRETE :

Article 1° : Un arrêt absolu sera imposé par l'implantation de panneaux de signalisation routiers « STOP » rue du Canal :

- entre l'ancienne voie de circulation de la rue du Canal, aménagée en Impasse, et desservant des entreprises et la nouvelle voie de circulation
- sur la voie de circulation cadastrée section 24, parcelle 279 longeant la voie ferrée permettant d'accéder au 2 rue du Canal

Article 2° : La signalisation réglementaire sera disposée par les services techniques municipaux.

Article 3° : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Destinataires :

- Madame la Sous-Préfète de Thionville
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de police municipale
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux



Le Maire,

Bernard VEINNANT

Date de mise en ligne : 04/08/2026

